

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Juillet 2016**

**OBJET :** Subvention en faveur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) au titre de la participation au fonctionnement du Service Régional

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2016 à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) une subvention d'un montant global de 125 000 € pour contribuer au financement du Service Régional situé à Luynes et lui permettre de poursuivre son action auprès des personnes en situation de handicap atteintes de maladies neuromusculaires,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense d'un montant de 125 000 € sera prélevée sur le chapitre 65, fonction 52, nature 6574, du budget départemental dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**